

Conseil national autochtone sur le VIH/sida

DÉDICACE

Nos efforts sont guidés par l'héritage de ceux qui nous ont précédés et par les répercussions de nos décisions sur ceux qui viendront après nous.

Cadre de référence

Mandat

Servir d'organe fournissant des conseils stratégiques à Santé Canada, à l'Agence de santé publique du Canada et aux autres intervenants concernés sur le VIH/sida et les questions reliées au VIH/sida qui touchent tous les peuples Autochtones du Canada (Inuits, Métis et Premières nations).

Objet

Le Conseil national autochtone sur le VIH/sida (le Conseil) a été créé pour favoriser l'élaboration et la coordination d'initiatives communes entre la Stratégie canadienne sur le VIH/sida (SCVS) et les collectivités autochtones aux prises avec des problèmes de VIH/sida. Cela permettra à Santé Canada et à l'Agence de santé publique du Canada ainsi qu'à ses représentants de bénéficier de conseils stratégiques efficaces et efficaces en ce qui a trait au VIH/sida et aux questions reliées au VIH/sida dans les collectivités autochtones.

Objectifs

- Favoriser la collaboration entre les peuples autochtones et les autres intervenants de la SCVS.
- Communiquer avec les collectivités autochtones.
- Assurer l'efficacité des mesures prises par les ressources de la SCVS affectées aux peuples autochtones et à l'ensemble de la SCVS.
- Accroître la sensibilisation interculturelle et le soutien aux efforts de lutte contre le VIH/sida entre les peuples et les organismes autochtones et non autochtones.

- Agir à titre consultatif auprès de Santé Canada et de l'Agence de santé publique du Canada en ce qui concerne les enjeux stratégiques de la SCVS.
- Fournir en temps opportun des conseils stratégiques à Santé Canada et à l'Agence de santé publique du Canada concernant l'affectation des ressources à la lutte contre le VIH/sida chez les Autochtones.

Principes directeurs

Nous, membres du Conseil, nous engageons à respecter les principes d'unité, les valeurs communes et la vision qui suivent.

Engagements relatifs à l'unité

- Nous nous engageons à veiller sur les intérêts des Autochtones vivant avec et/ou atteints par le VIH/sida.
- Nous nous engageons à promouvoir des stratégies de prévention, d'éducation et de réduction des méfaits auprès des peuples, des familles, des collectivités et des populations autochtones à risque d'être infectés par le VIH.
- Nous nous engageons à travailler ensemble.
- Nous nous engageons à nous appuyer mutuellement.
- Nous nous engageons à promouvoir un environnement sûr, favorable à un dialogue ouvert et franc.
- Nous nous engageons à promouvoir les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) pour les peuples autochtones.
- Nous nous engageons à appuyer un conseil qui encourage la croissance, la régénération, le mentorat et le développement des aptitudes.
- Nous nous engageons à inclure les trois peuples autochtones du Canada, sans égard à la façon dont sont définis la résidence, la géographie, la juridiction et le statut.

Engagements relatifs aux valeurs

- Nous nous engageons à garantir les valeurs d'équité, de respect, de diversité, d'autonomie, d'égalité, de soutien significatif et d'équilibre auprès de chacune des populations représentées par le Conseil.
- Nous nous engageons à établir une représentation égale des trois peuples autochtones.
- Nous nous engageons à reconnaître et à promouvoir les approches holistiques de travail concernant le VIH/sida dans nos collectivités, fondées sur les connaissances traditionnelles et contemporaines et sur la conception du monde qu'ont les peuples autochtones.
- Nous nous engageons à reconnaître la variété des approches de travail sur le VIH/sida dans nos collectivités, de même qu'à honorer et respecter la diversité de ces approches, y compris les modèles de réduction des méfaits.

Engagements relatifs aux valeurs liées aux opérations

- Nous nous engageons à nous laisser guider par notre expérience du VIH/sida et des questions qui s'y rapportent plutôt que par nos affiliations.
- Nous nous engageons à faire preuve de souplesse et d'adaptabilité en ce qui a trait à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation de notre plan de travail annuel.
- Nous nous engageons à demeurer centrés sur les solutions et les résultats.
- Nous nous engageons à revoir, en collaboration avec le Secrétariat, les mises à jour financières relatives aux ressources dont dispose le Conseil afin d'assurer une utilisation judicieuse des fonds publics.

Vision

- Le Conseil donnera des conseils sur les questions stratégiques relevant de la Stratégie canadienne sur le VIH/sida qui sont reliées aux peuples autochtones.
- Le Conseil appuiera une collaboration et des communications efficaces entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, de même qu'avec les personnes et les organismes autochtones.

- Le Conseil examinera les questions clés pour assurer un accès équitable à des programmes, à des services et à des ressources satisfaisants en ce qui a trait au VIH/sida, selon des normes acceptables pour les peuples autochtones du Canada, et il donnera des conseils sur ces questions.

Composition

Conseil

Le Conseil est une entité consultative et multidisciplinaire qui compte seize (16) membres également répartis entre les Premières nations, les Inuits, les Métis et un caucus communautaire (à raison de quatre représentants chacun). Les membres du caucus communautaire représentent les organismes autochtones de lutte contre le VIH/sida et les organismes autochtones à vocation communautaire engagés dans la lutte contre le VIH/sida et ils sont choisis tous les deux ans dans le cadre du Sommet autochtone sur le VIH/sida. Des personnes des caucus individuels peuvent remplacer les membres du Conseil incapables de participer à certaines réunions.

Membres d'office

Les représentants de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada et de la Division des politiques, de la coordination et des programmes sur le VIH/sida de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) seront désignés membres d'office lors des réunions en personne du Conseil.

Sommet

Les membres du Conseil sont choisis lors du Sommet national autochtone sur le VIH/sida, qui a lieu tous les deux ans. Ce sommet vise à mettre en commun de l'information et des connaissances sur le mouvement de lutte autochtone contre le VIH/sida au Canada. Les personnes invitées à participer au Sommet sont également invitées à se joindre à l'un ou l'autre des quatre caucus organisés dans le cadre du Sommet, soit le caucus communautaire, le caucus des Premières nations, le caucus inuit et le caucus métis, appelés à se réunir et à choisir leurs représentants respectifs au Conseil. Le choix de ces représentants est laissé à leur entière discrétion. Les participants au Sommet seront invités par les coprésidents, de concert avec Santé Canada et l'Agence de santé publique du Canada.

Caucus du Sommet

Les caucus sont fortement encouragés à inclure des Autochtones vivant avec le VIH/sida dans leurs choix de représentants au Conseil. Ils sont également encouragés à présenter des candidats dont les compétences, les connaissances, les aptitudes et l'expérience réunies donneront du poids à leur représentation.

Durée du mandat

- La durée du mandat des membres du Conseil s'étend d'un sommet à l'autre. Le Sommet fournit aux participants l'occasion de faire renouveler leur mandat.

Qualités des membres du Conseil

Suit une liste des compétences, des qualités, des aptitudes, des connaissances et de l'expérience qu'on invite les caucus à rechercher lorsqu'ils choisissent leurs représentants au Conseil.

- Solide capacité de traiter efficacement avec un large éventail d'organismes politiques et autres que politiques.
- Capacité de participer activement aux échanges et de communiquer efficacement ses idées.
- Expertise confirmée dans l'élaboration de politiques et de programmes de lutte contre le VIH/sida.
- Capacité de voyager et acceptation de le faire.
- Connaissance et respect de la diversité, de l'histoire et du mode de gouvernance des Autochtones.
- Connaissance et respect de la diversité sexuelle et spirituelle.
- Engagement à collaborer et à coopérer.

Responsabilités des membres du Conseil

- Fournir aux autres membres du Conseil, à Santé Canada et à l'Agence de santé publique du Canada des conseils stratégiques éclairés, fondés sur une vaste consultation des populations qu'ils représentent.
- Reconnaître qu'un membre donné peut, au Conseil, représenter un caucus particulier, mais qu'au moment de communiquer les décisions du Conseil, chacun des membres parle au nom du Conseil tout entier.

Imputabilité du Conseil

- Le Conseil doit collectivement rendre des comptes à l'ensemble de la population autochtone par le truchement du Sommet national sur le VIH/sida et par la structure même de la SCVS.
- Le Conseil doit collectivement rendre des comptes à Santé Canada, à l'Agence de santé publique du Canada et à d'autres intervenants (la population canadienne, etc.) désignés par lui.
- Les membres du Conseil doivent individuellement rendre des comptes au caucus dont ils représentent les intérêts au Conseil.
- Les membres du Conseil sont individuellement responsables de leurs communications à grande échelle et de leurs consultations avec les personnes, organismes ou systèmes concernés.

Prises de décisions

Lorsque c'est possible, les décisions sont prises par voie de consensus (voir le glossaire du CNAVS) dans un esprit de coopération ouvert aux compromis. Si un consensus ne peut être obtenu, on prend un vote. Les décisions par vote nécessitent un quorum de 50 % + 1, soit neuf (9) personnes. **Pour être remporté, un vote exige une majorité de 75 % des membres du Conseil présents.** (Ce pourcentage sera arrondi au nombre le plus près.) Cela dit, les idées de la minorité sont dûment consignées et prises en considération.

Évaluation

- Le Conseil inclut les trois peuples autochtones dans l'évaluation de son efficacité, et il s'efforce d'offrir aux peuples autochtones intéressés l'occasion de participer à l'évaluation de son efficacité.
- Le travail du Conseil est évalué, selon les besoins, en fonction de son plan de travail.
- Un examen périodique du présent cadre de référence est effectué au besoin, et à tout le moins dans les trois ans suivant une évaluation.

Présences

- On demande aux membres du Conseil d'assister à autant de réunions du Conseil que possible au cours de leur mandat.

Révision de la composition du Conseil

- Si un membre du Conseil s'absente de deux (2) réunions consécutives sans motif valable, son appartenance au Conseil est réexaminée dans le cadre d'une réunion spéciale de son caucus, à la fin de la deuxième réunion du Conseil dont il a été absent sans motif valable.

Remplaçants et observateurs

- Des représentants des caucus individuels peuvent remplacer les membres du Conseil incapables de participer à certaines réunions. Toute participation d'un caucus par voie de téléconférence aux fins de la prise de décisions est considérée comme une participation active.
- Aucun observateur ne peut être désigné pour remplacer un membre du Conseil lors des réunions du Conseil.
- Aucun observateur ne peut non plus être présent lors des réunions du Conseil à moins d'y être invité par celui-ci.
- Un dispensateur de soins à un membre du Conseil peut assister aux réunions du Conseil à seule fin de dispenser des soins; il ne participe aucunement aux réunions.

Secrétariat

- Les fonctions de secrétariat et les autres fonctions administratives du Conseil sont assurées par Santé Canada et l'Agence de santé publique du Canada.

Nomination des coprésidents

- La nomination des coprésidents du Conseil est laissée à l'entière discrétion des caucus individuels.

Porte-parole

- Tout porte-parole du Conseil dans les réunions ou les forums publics est désigné par le Conseil et dûment informé et préparé avec l'aide du Secrétariat.

Réunions

- Des réunions en personne du Conseil se tiennent dans la mesure où le budget le permet, et au moins une fois par année. Des téléconférences ont lieu une fois par mois, ou selon les besoins.
- Les anciens du territoire hôte sont invités aux réunions du Conseil pour fournir une orientation spirituelle à ses membres et ils sont autorisés à prendre part aux discussions.